

PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 8 novembre 2012 N° 205

LES ÉTATS BELGE ET FRANÇAIS RECAPITALISENT DEXIA

Sur la base notamment des nouvelles hypothèses sous-tendant le plan de résolution ordonnée révisé du groupe Dexia, le conseil d'administration de Dexia SA a acté, le 7 novembre 2012, une réduction de valeur sur sa participation dans Dexia Crédit Local, suite à laquelle les fonds propres sociaux de Dexia SA, la holding, sont devenus négatifs.

Le conseil d'administration a marqué son accord de principe à une augmentation de capital de Dexia SA de €5,5 milliards. Il établira les modalités techniques de l'opération dans les jours qui viennent et convoquera ensuite une assemblée générale appelée à approuver l'opération. Les Etats s'attendent à ce que l'opération soit réalisée avant la fin de l'année.

Sous réserve de l'obtention des habilitations législatives ou règlementaires nécessaires, les États belge et français se sont engagés à souscrire intégralement à cette augmentation de capital, à concurrence de 53 %, soit €2,915 milliards, pour la Belgique et de 47 %, soit €2,585 milliards, pour la France.

Les Etats souscriront à des actions de préférence avec droit de vote de sorte que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia SA bénéficiera en premier lieu et principalement aux États.

Cette augmentation de capital sera soumise à l'autorisation de la Commission européenne.

Les États belge, français et luxembourgeois sont également convenus de modifier les modalités de la garantie qu'ils avaient accordée à Dexia en 2011. Pour mémoire, il s'agissait d'une garantie de certains financements du groupe Dexia, plafonnée à €90 milliards et répartie entre les trois États à concurrence de 60,5% pour la Belgique, 36,5% pour la France et 3% pour le Luxembourg. Le plafond de la garantie sera réduit à €85 milliards, montant déterminé en fonction du plan de résolution révisé. La clef de répartition de la garantie sera alignée sur la clef de répartition de la recapitalisation (hors Luxembourg) et passera à 51,41 % pour la Belgique, 45,59 % pour la France et 3 % pour le Luxembourg. Ces modifications prendront effet dès leur approbation par la Commission européenne, attendue au début 2013. La garantie accordée en 2011 reste bien entendu applicable aux financements levés par Dexia d'ici-là.

L'ensemble de ces mesures fera partie intégrante du projet de plan de résolution ordonnée qui sera déposé à la Commission européenne dans les prochains jours.

Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI:

Safia OTOKORÉ: 01.53.18.40.82 - safia.otokore@cabinets.finances.gouv.fr

Laurent FARY: 01.53.18.41.84 - laurent.fary@cabinets.finances.gouv.fr

